

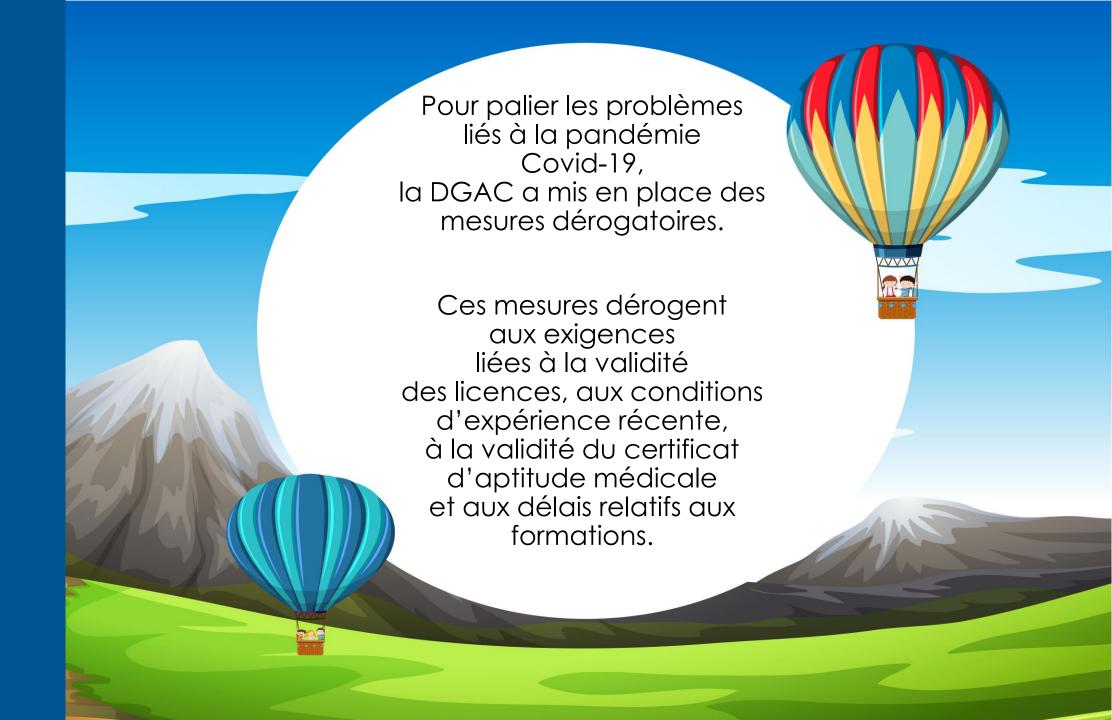
# DEROGATION AU REGIME DES LICENCES

8 mai 2020 - Décision prise en raison des difficultés créées par la crise sanitaire.





# **DEROGATION**



# DOMAINE D'APPLICATION Décision du 08/05/2020 - Art. 1

Public concerné : seuls les pilotes qui étaient en totale conformité jusqu'au 16 mars 2020.

La dérogation court jusqu'au 31 décembre 2020.

Les dérogations ci-dessous sont élaborées par rapport au règlement BFCL

Le règlement BFCL 2020/357 est téléchargeable en fin de document





# **AVERTISSEMENT**

Nous attirons l'attention des pilotes sur la nécessité de vérifier que toutes les autres conditions requises non mentionnées dans ce document sont satisfaites (BOP.BAS, BOP.ADD, BFCL ...).

Exemple: La formation aux premiers secours et à l'utilisation de l'extincteur tous les 36 mois reste en vigueur pour les pilotes exercant en commercial.

AMC1 BOP.ADD.310(a)





# Pilotes titulaires d'une licence FCL ou BFCL

Item	Règle habituelle	Modification apportée par la dérogation
Conditions d'expérience récente  BFCL.160(a)(1)(i)  BFCL.160(a)(2)	Justifier dans les 24 derniers mois :  De 6 heures de vol et 10 décollages et atterrissages en tant que PIC  Ou bien, d'un contrôle de compétences avec un instructeur ou un FE(B)	La période est portée à 2 ans et 8 mois (32 mois)
Vol d'entraînement  BFCL.160(a)(1)(ii)	Justifier dans les 48 derniers mois : D'un vol d'entraînement avec un instructeur	La période est portée à <b>4</b>
Expérience récente pour le captif  BFCL.200(d)	Justifier dans les 48 derniers mois : D'un vol captif en tant que PIC (ou bien d'un vol supervisé par un instructeur)	ans et 8 mois (56 mois)



# Pilotes titulaires d'une licence française (BL)

Décision complémentaire du 22/05/2020 – Art. 3



Item	Règle habituelle	Modification apportée par la dérogation
Renouvellement de la licence française Arrêté du 31/07/1981 Annexe Art 4.4.3		La période da validité est prolongée de 8 mois ou bien jusqu'au 31/12/2020 (la première des deux échéances)

# Qualification exploitation commerciale



Item	Règle habituelle	Modification apportée par la dérogation
Conditions d'expérience récente BFCL.215(d)(1)	Justifier dans les 180 derniers jours :  • De 3 vols en tant que PIC  • Ou bien d'un vol en tant que PIC sous la supervision d'un FI(B)	La période est portée à <b>300 jours</b>
Contrôle de compétences  BFCL.160(f)(1) BFCL.215(d)(2)	Réussir un contrôle de compétences avec un instructeur ou un FE(B) dans les <b>24 derniers mois</b>	La période est portée à 2 ans et 8 mois (32 mois)

# Conditions pour bénéficier de la dérogation



- Le pilote doit, A LA DATE DU 16 MARS 2020, être en totale conformité. C'est-à-dire: satisfaire aux conditions d'expérience récente et <u>avoir un médical valide</u>.
- Le pilote doit suivre un briefing avec un instructeur; remise à niveau des connaissances théoriques, procédures anormales et d'urgence
- La mention et la date du briefing doivent être portées sur le **carnet du pilote** par l'examinateur ou l'instructeur
- Si le pilote ne peut pas suivre le briefing avec un instructeur, il révise lui-même les points ci-dessus et porte la mention sur son carnet.
- Le pilote emporte ses documents habituels (licence, médical, carnet d'ascensions) + la copie de la décision de dérogation

# Médical

Item	Règle habituelle	Modification apportée par la dérogation
Médical  MED.A.045	Le médical est valide jusqu'à la date mentionnée sur le certificat	La validité est prorogée de 4 mois, ou jusqu'au 31/12/2020, première des deux dates atteintes.  Eventuellement et exceptionnellement renouvelable (sur décision de la DGAC) de 4 mois ou jusqu'au 31/12/2020, première des deux dates atteintes.  Cette dérogation ne s'applique pas aux certificats médicaux avec la mention TML (limitation de durée) ou SIC (Dossier médical à présenter au pôle médical obligatoirement)



# FI (Instructeurs) Décision du 08/05/2020 - Art. 2

Item	Règle habituelle	Modification apportée par la dérogation
Conditions d'expérience récente  BFCL.360(a)	<ul> <li>Avoir, au cours des 3 dernières années :         <ul> <li>Suivi un stage de remise à niveau (RSFI)</li> <li>Dispensé au moins 6 heures d'instruction</li> </ul> </li> <li>Avoir au cours de 9 dernières années :         <ul> <li>Accompli un vol d'instruction en tant que FI(B) sous la supervision d'un FI de FI</li> </ul> </li> </ul>	Ces conditions ne sont pas exigées jusqu'au 31 décembre 2020



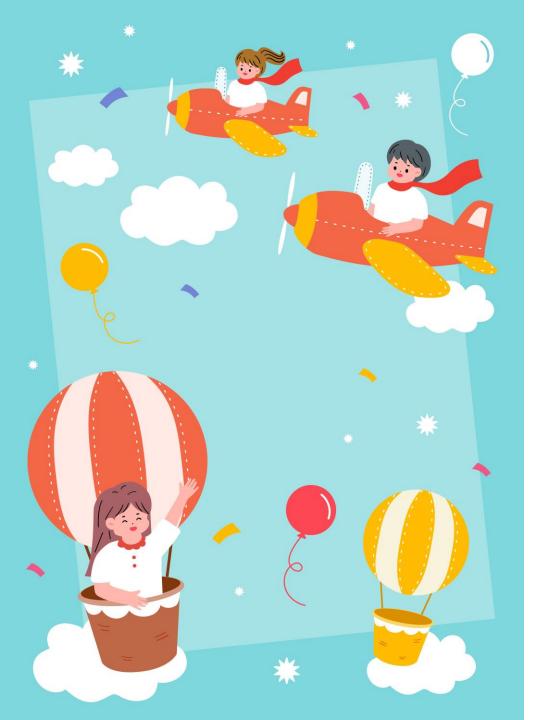
### **PRECONISATIONS**

• Profiter de ce délai supplémentaire pour suivre un RSFI et effectuer un vol d'instruction sous supervision

# FE (Autorisations d'examinateurs)

Les autorisations d'examinateurs valides à la date du 16/03/2020 sont prolongées jusqu'au 31/12/2020.





Item	Règle habituelle	Modification apportée par la
	_	dérogation
Formations à la licence nationale Arrêté du 24/06/1988 Art-1	A compter de leur réussite à l'examen théorique, les candidats à la licence de pilote (régime national) disposent d'un délai de 6 mois pour présenter l'examen pratique	Ce délai est porté à 14 mois, ou au plus tard au 31/12/2020 A condition que l'épreuve théorique ait été passée avant le 16/03/2020
Formation à la licence nationale (BL) Règl. 2018/395	A partir du 8 avril 2020, toutes les formations préparant à la licence de pilote de ballon auraient dû s'effectuer sous le régime BFCL et dans un DTO	Les structures qui dispensaient déjà des formations à la licence nationale à la date du 8/05/2020, peuvent continuer à dispenser ces formations hors DTO jusqu'au 8/12/2020 (pour terminer les formations en cours ou commencer de nouvelles)
Transition entre une formation BL et BPL Règl. 2018/395	Pour les formations entamées avant le 8/04/2020 sous le régime national, les heures d'instruction sont créditées aux fins de poursuivre la formation à la BPL	les heures d'instruction effectuées sous le régime national <b>jusqu'au</b> 8/12/2020 seront créditées dans le DTO où se terminera la formation.

# Sécurité

Ces dérogations ne doivent pas conduire à oublier les règles essentielles de sécurité et les procédures habituelles.



Profitons de cette période pour effectuer les exigences que nous n'aurions pas réalisées (contrôles de compétences ...)

... et pourquoi pas compléter notre entraînement et nos formations (nous aurons besoin de plus en plus de FI et FE dans le futur).

## **DEFINITIONS**

- BL : Licence de pilote de ballon (licence nationale)
- BPL : Balloon Pilot Licence (sous le régime de la réglementation européenne, FCL ou BFCL)
- FCL: Flight Crew Licence (règlement des licences européennes qui était applicable jusqu'au 07/04/2020)
- BFCL: Balloon Flight Crew Licence (règlement des licences européennes spécifique ballon applicable à partir du 08/04/2020).
- BOP: Balloon Air Opérations (règlement opérations aériennes)

### TEXTES DISPONIBLES EN TELECHARGEMENT



DECISION DU 08/05/2020 DEROGATION

N° DSAC/PN/Dir 20-051



DECISION COMPLEMENTAIRE DU 22/05/2020 DEROGATION

N° DSAC/PN/Dir 20-051 bis



**BFCL** 

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) **2020/357** 



AMC & GM

En anglais



BFCL consolidé

**BFCL + AMC + GM**Traduction de courtoisie

# KIT BFCL FFAé / CNPPA EN TELECHARGEMENT







Kit BFCL - Part 1

Licences européennes

Kit BFCL - Part 2

Formation à la BPL

Kit BFCL - Part 3

FI / FE (instructeurs & examinateurs)